Calendrier de la procédure de candidature à l'accès en 1ère année Master, au titre du quota des 20 % des places pédagogiques ouvertes (Année universitaire 2019 – 2020)

Du 06 au 09 octobre 2019	Etape 01 : Obtention du compte d'accès à la plateforme
	L'accès à la plateforme pour le dépôt de la candidature en première année de
	Master doit être obtenu exclusivement auprès d'un établissement
	d'enseignement supérieur (Université, Ecole Supérieure, Centre Universitaire).
	A cet effet, le postulant doit se munir d'une copie de son baccalauréat et d'une
	pièce d'identité en cours de validité.
	Etape 02 : Accès à la plateforme
	Le candidat accède à la plateforme en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de
	passe remis par l'établissement.
	Etape 03 : Introduction des informations personnelles et formulation des vœux
	par le candidat
	Le candidat renseigne les formulaires.
	Le dossier de candidature électronique est obligatoire pour se porter candidat
	aux formations de Master.
	Le renseignement des formulaires doit se faire dans l'ordre suivant:
	1. Informations Personnelles ;
	2. Parcours universitaire ;
	3. Dossier de candidature ;
	4. Fiche de vœux ;
	5. Confirmation et impression du récépissé de dépôt de candidature.
	Le candidat peut suivre à tout moment l'état d'avancement du traitement de son
	dossier via la plateforme.
Du 10 au 15 octobre 2019	Etape 04 : Traitement des dossiers par l'établissement
	Les candidatures seront examinées par les comités pédagogiques au niveau des
	établissements universitaires conformément aux dispositifs réglementaires en
	vigueur.
Du 16 au 17 octobre 2019	Etape 05 : Traitement automatique des fiches de vœux
	Suite aux résultats du traitement établis par les établissements (liste initiale +
	liste d'attente), les candidatures retenues sont soumises à une phase de
	validation automatique basée sur la satisfaction du meilleur vœu obtenu.
19 octobre 2019	Etape 06 : Proclamation des résultats
	Les candidats retenus recevront une notification de la décision via la plateforme.
	Dans ce cas, le candidat concerné doit procéder à l'impression du document
	généré à l'issue de cette phase (icone « imprimer »). Ce document devra être
	obligatoirement présenté lors de l'inscription définitive.
Du 20 au 21 octobre 2019	Etape 07 : Inscription définitive
	Le candidat doit se présenter à l'établissement d'affectation, immédiatement
	après la proclamation des résultats muni du document imprimé et du dossier de
	candidature.